



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.I.A.S.) XAINTRIE VAL' DORDOGNE

I) - L'ORGANISATEUR :

L'accueil de loisirs intercommunal fonctionne sous la responsabilité du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) XAINTRIE VAL'DORDOGNE, représenté par son président, Hubert ARRESTIER.

Votre C.I.A.S. est situé sur la commune d'Argentat-sur-Dordogne (19400) à l'adresse suivante : 5, Avenue du 8 Mai 1945 – BP51.

Au sein du C.I.A.S. il existe entre autres, un service Enfance-Jeunesse construit de la manière suivante :

- ✚ Une directrice générale des services : Sèverine SIRIEIX, joignable par téléphone au 05 55 91 01 75 ou par mail : severine.sirieix@xaintrie-val-dordogne.fr
- ✚ Une référente enfance-jeunesse : Johanna CAHILL, joignable par téléphone au 05 55 91 02 78 ou par mail : johanna.cahill@xaintrie-val-dordogne.fr
- ✚ Un adjoint au service enfance-jeunesse : François BARATTE, joignable au numéro suivant 05 55 91 02 78 ou par mail : francois.baratte@xaintrie-val-dordogne.fr

II) - LE PRESTATAIRE DE SERVICE :

L'organisation des activités sur les quatre sites d'accueil de loisirs présents sur notre territoire est confiée à un prestataire de service, l'association C.C.A.A (Comité de Coordination de l'Animation d'Argentat) représentée par sa présidente, Annie REYNIER.

Le C.C.A.A. est situé sur la commune d'Argentat-sur-Dordogne (19400) dans les locaux de la Mairie annexe. Le personnel est joignable au 05 55 28 17 66 et l'adresse mail est commune à tout le personnel : cca.argentat@wanadoo.fr

Au sein du C.C.A.A. il existe des équipes d'animation et d'encadrement qui gèrent les sites d'accueil à l'année. Parmi elles, vous retrouverez les personnes suivantes :

- ✚ Une directrice multi-sites (pour tous les sites) : Anne-Sophie GALEK, joignable par téléphone au 05 55 28 17 66.
- ✚ Une animatrice (diplômée BAFA) chargée généralement du site d'Argentat (pour les enfants âgés de 3 à 11 ans) : Mylène CHAMBON, joignable par téléphone au 06 79 27 34 52.
- ✚ Une directrice (diplômée BAFA, en cours de formation BAFD) chargée généralement du site de Saint-Privat : Sandrine FREYSSAC, joignable au téléphone au 06 22 36 87 27.

Les dossiers d'inscription de l'année en cours devront être remis complets au C.C.A.A. ou au service Enfance Jeunesse du C.I.A.S.

III) – L'AGREMENT :

Cet accueil de loisirs est agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et reçoit le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole de la Corrèze.

IV) – LE PROJET EDUCATIF :

Le projet éducatif élaboré par les élus en charge de l'enfance et de la jeunesse et transmis à notre prestataire pour son application sur le terrain comprend différents axes de travail dont vous trouverez le détail ci-dessous.

↳ Développement de l'enfant :

- L'autonomie et la responsabilisation.
- La citoyenneté et le civisme.
- L'éducation alimentaire.
- La prévention (en particulier auprès des 12-17 ans).
- L'accès aux activités pour le plus grand nombre et notamment pour les enfants porteurs de handicap à travers un accompagnement personnalisé.

↳ Les activités :

- La vie en collectivité doit être organisée, le cadre de vie de qualité, les adultes référents compétents et disponibles pour que les enfants vivent au mieux ensemble.
- Pour réussir, l'équipe doit créer un climat sécurisant permettant à l'enfant de vivre des relations de confiance avec l'adulte et son entourage.
- L'organisation de l'activité doit permettre à chacun d'exprimer ses désirs, d'où l'attitude déterminante de l'animateur qui doit savoir écouter, réagir, motiver et valoriser.
- L'importance de la participation aux projets et à l'organisation des activités est primordiale.

Les activités proposées se déclinent sous différentes formes :

- Activités sportives et physiques qui respectent le rythme de vie des enfants.
- Activités techniques utilisant les connaissances de base des enfants et favorisant l'accès à d'autres connaissances.
- Jeux d'intérieur et jeux sportifs, jeux de piste, chasse aux trésors...
- Animations manuelles et d'expression.
- Activités artistiques qui développent la créativité et la recherche, ainsi que l'imagination.
- Activités autour de l'environnement. Découvertes de nouveaux environnements dans un cadre naturel, découverte de notre territoire.
- Mise en place de séjours adaptés à chaque tranche d'âge afin de développer l'autonomie de l'enfant, la découverte de la vie en collectivité et la pratique d'activités spécifiques.

L'équipe pédagogique présente sur l'accueil de loisirs met en œuvre le projet éducatif sur l'ensemble des sites dont elle a la charge à travers un document réglementaire : le « projet pédagogique » consultable dans chaque accueil de loisirs, dans les bureaux du C.C.A.A. et au service enfance-jeunesse du C.I.A.S.



1- CONDITIONS D'ADMISSION

➤ ACCUEIL :

L'accueil de loisirs accueille les enfants de 3 à 17 ans, sous condition pour chacun des enfants :

- **Qu'il soit à jour de ses vaccinations** ; Conformément au code de la Santé publique et notamment les articles L 3111-1 et suivants : « Les vaccinations (diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, ROR (Rougeole, Oreillons, Rubéole), l'Haemophilus influenzae de type B, l'hépatite B, le pneumocoque et le méningocoque C) sont obligatoires, sauf contre-indication médicale reconnue ». Ainsi les enfants non vaccinés et ne présentant pas de contre-indication médicale (certificat médical à l'appui) ne pourront pas être accueillis dans la structure.
- **Que son dossier d'inscription ait été dûment signé et complété** par le/les responsable(s) légal/légaux (ou la famille d'accueil le cas échéant) **avant l'admission de l'enfant au sein de la structure d'accueil.**

Remarque : Tout changement de situation (adresse, séparation...) devra être immédiatement signalé.

- **Que la réservation ait été faite au moins 48 heures à l'avance** auprès du directeur / de la directrice de l'accueil de loisirs dont les coordonnées figurent ci-dessous, sur les dossiers d'inscription, les programmes d'activités...

L'accueil se fait à la journée complète ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

Coordonnées de l'accueil pour chacun des sites :			
Argentat		Camps	Saint-Privat
Rue Ledamp	Rue Bessou	Le Bourg	1, Rue des écoles
05 55 28 17 66	05 55 28 17 66	05 55 28 17 66	05 55 28 17 66
06 79 27 34 52	06 33 81 61 08	06 21 98 74 93	06 22 36 87 27

Ne seront pas pris en charge dans le cadre de l'accueil de loisirs :

- Les **enfants non-inscrits** dans le délai imparti et/ou **n'ayant pas de dossier complet pour l'année en cours** ;
- Les enfants dont les familles seraient redevables de prestations antérieures (factures non payées sur des périodes de présence précédentes).

2- MODALITES D'ACCUEIL

➤ HORAIRES :

L'accueil du matin pendant les vacances scolaires et les mercredis (périscolaire) se fait à partir de **8h00** ; les **activités débutant à 9h00**, les familles veilleront à ce que les enfants arrivent à l'heure de manière à ne pas perturber ni l'enfant, ni le groupe. **Le soir** vous pourrez venir chercher votre/vos enfant(s) à partir de **17h00 et jusqu'à 18h00.**

De manière ponctuelle et en cas de besoin, votre enfant pourra, sur **demande anticipée** de votre part, être accueilli à partir de **7h45** et jusqu'à **18h30**. Cette **demande devra également être inscrite sur le planning de réservation lors de l'inscription de votre/vos enfant(s)**.

A ce jour, le repas du midi est compris dans les tarifs indiqués, que ce soit lors d'un accueil en journée complète ou en demi-journée. **La famille veillera donc à réserver à l'avance le repas de l'enfant s'il déjeune à l'accueil de loisirs, même dans le cas de la demi-journée.**

Ces horaires peuvent être ponctuellement modifiés par la Direction pour le bon déroulement de certaines activités exceptionnelles (grandes sorties notamment). Les familles en seront préalablement avisées par voie d'affichage et par écrit.

Tableau des horaires suivant le type d'inscription choisi :

Type d'inscription :	Horaire d'accueil :	Horaire de départ :
Journée complète	08h00 à 09h00	17h00 à 18h00
Matinée sans repas	08h00 à 09h00	11h45 à 12h15
Matinée avec repas	08h00 à 09h00	13h30 à 14h00
Après-midi sans repas	13h30 à 14h00	17h00 à 18h00
Après-midi avec repas	11h30 à 12h00	17h00 à 18h00

➤ **ARRIVEE ET DEPART DES ENFANTS A L'ACCUEIL DE LOISIRS :**

Sauf autorisation écrite des responsables légaux, les enfants doivent être déposés à l'intérieur de la structure et confiés à l'équipe d'encadrement qui se trouve sur place (le directeur / la directrice, les animateurs-animatrices).

De même, à la sortie, ils doivent être confiés à l'un de leurs parents par l'équipe d'encadrement, ou le cas échéant, à l'une des personnes expressément autorisée par ces derniers à venir les chercher. Cette personne doit être majeure et mentionnée comme contact de la famille dans le dossier d'inscription, ou munie d'une autorisation écrite des parents qui précise la date et l'heure de départ concernées. **Toute personne se présentant sans autorisation écrite des parents et/ou sans pièce d'identité ne partira pas avec l'enfant.**

En cas d'impondérable de dernière minute conduisant les familles à confier leurs enfants à une personne non connue du service, et à titre exceptionnel, nous demandons aux parents de contacter la direction afin de communiquer le nom de la personne qui viendra chercher leur(s) enfant(s). **Cette dernière devra se présenter avec une pièce d'identité.**

Toute absence de dernière minute ou retard, doit être signalé au plus vite à la direction, afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'accueil de loisirs (activités, transport, etc.).

3- ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Dans le cadre de son projet éducatif, le C.I.A.S. Xaintrie Val' Dordogne affirme sa volonté d'accueillir au sein de ses structures petite enfance, enfance et jeunesse, TOUS les enfants et en particulier, les enfants porteurs de handicap.

Pour ce faire, nous travaillons depuis plusieurs années avec un service de l'A.D.A.P.A.C appelé A.M.I.S. 19 qui accompagne les enfants en situation de handicap dans leur projet de vie afin de favoriser leur inclusion en milieu ordinaire de loisirs.

➤ LES OBJECTIFS DU SERVICE SONT :

- ↳ **De réfléchir sur le projet de vie de l'enfant avec les familles**, en lien avec les partenaires institutionnels, les différents professionnels du champ éducatif, pédagogique et social.
- ↳ **D'accompagner les familles dans leurs démarches administratives** notamment pour les demandes de financement des accompagnements.
- ↳ **De sensibiliser et préparer les structures** qui accueillent et accompagnent les enfants, dans l'adaptation des locaux et des activités.

Le service peut intervenir auprès de vos enfants, de manière ponctuelle, régulière, en urgence 24h/24, sur tout le département de la Corrèze, tous les jours y compris les jours fériés, à votre domicile, en sorties à l'extérieur ou bien au domicile. Afin de bénéficier d'un accompagnement votre enfant doit faire l'objet d'une reconnaissance de la MDPH.

➤ LES COORDONNEES :

Adresse : 29 Avenue de la Garenne verte - 19100 Brive-La-Gaillarde.

Directrice : Nadège NICIM, directement joignable au 06.22.22.39.66 ou par mail : nadege.nicim@adapac.fr

➤ POUR TOUS RENSEIGNEMENTS :

Vous pouvez nous contacter directement au C.I.A.S. Xaintrie Val' Dordogne : Johanna CAHILL ou François BARATTE au 05 55 91 02 78 ou johanna.cahill@xaintrie-val-dordogne.fr ou **contacter directement A.M.I.S. 19** : Nadège NICIM ou Géraldine LEMONNIER au 05 55 17 63 90 ou 06 22 22 39 66 site internet : www.adapac.fr.

4- MODALITES D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription se fait pour l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. Les familles sont tenues de réserver 48 heures à l'avance. L'inscription est possible en cours d'année pour les nouveaux. Dans tous les cas, elle doit être renouvelée chaque année.

Les familles doivent impérativement compléter un **dossier familial d'inscription** qui recense l'ensemble des informations les concernant **et une fiche d'inscription enfant (une fiche par enfant)** qui tient compte de toutes les informations concernant l'enfant uniquement. Pour les séjours il pourra vous être demandé de remplir une fiche d'inscription complémentaire.

Les familles sont avisées des dates et délais d'inscription par mail et voie d'affichage. Elles devront remplir la fiche de réservation qui leur sera transmise avec le planning d'activités avant chaque période d'ouverture de l'accueil de loisirs.



➤ **Si vous êtes des parents séparés ou divorcés, bénéficiant d'une garde alternée ou pas, vous devez ABSOLUMENT :**

- **Procéder chacun à l'inscription de votre/vos enfant(s) pour la période au titre de laquelle l'enfant ou les enfants sont placés sous votre autorité et votre responsabilité.** Un tableau de réservation vous sera envoyé avant chaque période de vacances. Il est également téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne.
- **En cas de garde alternée**, chacun des parents est responsable du planning de réservation et du règlement des factures pour la période qui le concerne.
- **Remettre à la direction de la structure une copie du document officiel réglementant les modalités de garde**, de visite et d'exercice de l'autorité parentale de chacun des parents (ordonnance du Juge aux Affaires Familiales, jugement de divorce, etc.).
- **Eviter les désaccords et les situations conflictuelles à l'intérieur des accueils de loisirs, par conséquent, vous devez TOUS LES DEUX (les parents) signer la partie du dossier d'inscription qui concerne les personnes autorisées à venir chercher votre/vos enfant(s).**

5- TARIFS ET MODALITES DE FACTURATION

I) - **LES TARIFS :**

Les tarifs sont votés par le Conseil d'Administration du C.I.A.S. Xaintrie Val' Dordogne. Ils sont établis en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze, la MSA et sont **affichés à l'intérieur et à l'extérieur de la structure d'accueil, sur les programmes d'activités, etc.**

La participation des familles aux différents services est déterminée à l'inscription, par référence à la grille tarifaire. **Le tarif appliqué aux familles est déterminé d'après les documents justificatifs fournis par les parents (n° d'allocataire et quotient familial, réduction CAF et MSA).** Le quotient familial sera vérifié par nos services et pourra entraîner un changement de tranche tarifaire s'il est amené à évoluer.

La grille tarifaire peut être révisée à tout moment par le Conseil d'Administration du C.I.A.S. Xaintrie Val' Dordogne. Une information préalable est alors faite directement auprès des familles.

En l'absence de justificatifs ou en cas de justificatifs fournis en retard : le tarif maximum sera appliqué par défaut et aucune réclamation ne sera possible.

↳ **Les prix comprennent :**

- L'accueil et la prise en charge des enfants au sein de la structure par le personnel.
- La participation aux activités.
- Le repas de midi hors pique-nique, ainsi que le goûter pour chaque enfant.

↳ **Les prix ne comprennent pas :**

- **Le transport pour les sorties à la journée** (ski, équitation, sorties culturelles, visites de sites...), qui **nécessitera une participation financière supplémentaire pour chaque enfant**. Cette participation sera signalée sur le planning des activités et le coût directement répercuté sur la facture transmise aux familles (**à ce jour le surcoût est de 3€ par sortie et par enfant**).
- **En cas de sortie ou de rencontre inter-centres**, il vous sera certainement demandé de **fournir un pique-nique pour le repas du midi**. Ce pique-nique devra être transporté dans un sac isotherme avec un pain de glace. **Dans ce cas, une déduction tarifaire vous sera appliquée** du fait que ce soit vous qui fournissiez le repas (**à ce jour la réduction est de 2€ par sortie et par enfant**).

➤ **ANNULATIONS :**



Passé un délai de 24h, il ne sera plus possible d'annuler une réservation, sauf cas exceptionnel * La journée ou la demi-journée, alors réservée par la famille et malgré l'absence de l'enfant, sera facturée conformément au tarif en vigueur.

Pour que l'annulation soit prise en compte, elle devra impérativement être signalée comme suit, par mail, courrier et/ou téléphone :

↳ Après du C.C.A.A. : Coordonnées en pages 1 et 2 du présent document.

↳ Après du service Enfance-Jeunesse du C.I.A.S. : Coordonnées en page 1 du présent document.



***Cas exceptionnels** : Maladie de l'enfant, du père ou de la mère, évènement familial grave et imprévu. Pour ces cas particuliers, **un justificatif devra être fourni dès le premier jour d'absence et faire malgré tout l'objet d'un appel téléphonique.**

II) - **LA FACTURATION :**

A compter du mercredi 9 janvier 2019, toute la facturation est effectuée par le C.I.A.S. Xaintrie Val' Dordogne. Les factures vous seront transmises par le Trésor Public d'Argentat avec un avis des sommes à payer.

Le paiement des factures sera à effectuer auprès du Trésor Public d'Argentat directement ; aucun règlement ne sera accepté ni au C.C.A.A., ni au C.I.A.S.

En cas de difficulté financière, vous pouvez vous rapprocher du Trésor public d'Argentat qui procédera avec vous à un échelonnement des règlements en fonction de vos possibilités.

Le Trésor Public d'Argentat ne prend plus en charge les factures d'un montant inférieur à 15 euros. Par conséquent, si à un moment de l'année, vous vous retrouvez dans cette configuration, sachez que nous conserverons cette facture dans notre comptabilité et que nous effectuerons un cumul avec une facture d'une autre période de manière à permettre la prise en charge par le Trésor Public. Le détail des périodes concernées étant indiqué, vous pourrez facilement vérifier les journées concernées.

Le personnel du C.I.A.S. reste à votre entière disposition pour répondre à toute question relative à vos factures, n'hésitez pas à nous contacter au 05 55 91 02 78.

6- ORGANISATION

➤ ACTIVITES :

Seront proposés aux enfants des activités manuelles thématiques, des jeux intérieurs ou extérieurs, de la motricité, des balades, des chants, des activités sportives et nature, des sorties culturelles, des visites, etc.

Les animateurs établissent un programme d'activités en cohésion avec le projet pédagogique de l'accueil.

Des sorties pourront être programmées et seront communiquées par l'équipe d'animation.



Afin que votre enfant passe la meilleure journée possible et puisse participer aux activités, il est recommandé d'emporter en fonction des saisons et du temps, un sac à dos contenant :

- Une tenue de rechange.
- En hiver : Des gants, un bonnet, une écharpe.
- En été : Une gourde, une casquette, des lunettes de soleil, de la crème solaire, une serviette, un maillot de bain (un slip de bain et surtout pas de short de bain), des lunettes de natation, des brassards ou gilet de baignade, un tee-shirt de rechange.
- Pour les activités sportives : Une paire de baskets et une tenue adaptée au sport.

Les parents sont priés de bien regarder les programmes à l'avance.

➤ ENCADREMENT :

Selon la réglementation en vigueur, les enfants seront encadrés par une équipe d'animation composée a minima d'un BAFD et de BAFA salariés du C.C.A.A. :

- 1 animateur pour 8 enfants de - 6 ans.
- 1 animateur pour 12 enfants de + 6 ans.

L'encadrement s'adapte aux activités, pour la natation par exemple :

- 1 animateur pour 5 enfants de - 6 ans.
- 1 animateur pour 8 enfants de + 6 ans.

Des intervenants diplômés pourront être amenés à intervenir pour des activités ponctuelles spécifiques (tir à l'arc, escalade, tennis, kayak...).

➤ JOURNEE TYPE :

08h00 - 09h00	Accueil échelonné des enfants.
09h00 - 09h30	Appel, présentation de la journée, expression, chants, jeux...
09h30 - 11h30	Activités.
11h30 - 12h00	Rangement, toilettes, lavage des mains, retour au calme.
12h00 - 13h30	Repas.
13h30 - 14h00	Temps calme et accueil des enfants de l'après-midi.
14h00 - 16h00	Activités pour les plus grands, temps de repos et activités pour les plus petits.
16h00 - 16h15	Rangement, toilettes, lavage des mains.
16h15 - 17h00	Goûter, temps libre.
17h00 - 18h00	Départ échelonné des enfants.

7- HYGIENE ET SECURITE

➤ MALADIE, ACCIDENT, ALLERGIES, REGIME ALIMENTAIRE :

Les parents sont priés de signaler à l'accueil de loisirs les problèmes de santé (antérieurs ou actuels) de l'enfant en renseignant avec le plus de précision possible la fiche sanitaire de liaison et en signalant tout ce qui peut paraître utile à la bonne prise en charge de l'enfant.

Pour tout enfant souffrant d'allergie qu'elle soit alimentaire, médicamenteuse ou autre, cette information doit être expressément justifiée par un certificat du médecin traitant indiquant clairement non seulement l'allergie concernée mais également la conduite à tenir en cas de problème qui surviendrait à l'accueil de loisirs. Ayant constaté des abus sur ce sujet, nous vous informons que toute allergie déclarée par un parent sans confirmation écrite d'un médecin (certificat) ne sera pas prise en compte. En effet, il y a une réelle différence entre être allergique à un aliment et ne pas aimer le goût de cet aliment.

En cas de maladie survenant au centre, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence, le responsable de l'accueil fera appel aux services d'urgence et en informera la famille.

En cas de blessures bénignes (égratignures, écorchures, coup...), l'équipe d'animation apportera les soins nécessaires et les notifieront sur le cahier d'infirmerie.

La famille doit informer l'équipe d'animation en cas de problème de parasites (poux) de l'enfant.

➤ TRAITEMENT MEDICAL :

En cas de traitement ponctuel, les médicaments seront remis au responsable de l'accueil, chaque jour, dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation à l'intérieur et de l'ordonnance du médecin. Les noms et prénoms devront être inscrits sur la boîte (une autorisation écrite des parents est nécessaire pour donner le traitement).

Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel de l'accueil de loisirs, sauf protocole d'accord dûment établi au préalable ; il en est de même pour tout régime particulier dû à une allergie. N'hésitez pas à vous renseigner auprès du directeur / de la directrice et/ou de l'accueil de loisirs que fréquente votre enfant.

La réglementation en vigueur ne nous permet pas d'appliquer sur la peau de votre enfant des substances pour lesquelles nous ignorons le type de réaction qu'il peut faire (allergie, etc.).

➤ ASSURANCE :

Tout enfant accueilli doit être couvert par une assurance « responsabilité civile » ET « extra scolaire ». A cet égard, les responsables légaux sont tenus de vérifier que leur assurance couvre bien toutes les activités en dehors du temps scolaire, ainsi que la responsabilité civile.

Une attestation d'assurance en cours de validité doit être fournie à l'inscription de l'enfant.

8- LES REGLES DE VIE

➤ COMPORTEMENTS :

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative ainsi que le matériel mis à leur disposition. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux adultes.

Si le comportement d'un enfant devait gêner le bon déroulement des journées d'accueil ou des séjours de vacances, la direction serait amenée à prendre partiellement ou totalement les dispositions suivantes :

- **Rencontre** avec : l'un ou l'autre parent ou les deux parents ; le parent ayant la garde de l'enfant ; un tiers détenant l'autorité parentale,
- **Avertissement** écrit qui devra être retourné dûment signé par : l'un ou l'autre parent ou les deux parents ; le parent ayant la garde de l'enfant ; un tiers détenant l'autorité parentale,
- **Exclusion temporaire (voire définitive)**, en cas de manquement grave aux règles de vie collective ou de récidive.

Sauf autorisation expresse préalable du personnel d'encadrement dans le cadre d'activités ponctuelles, il est rigoureusement interdit aux enfants :

- D'introduire dans la structure des objets personnels de valeur (jeux, jouets, livres, téléphones portables, baladeurs, consoles et jeux vidéo, CD, DVD ...).
- De porter des bijoux (colliers, bracelets, boucles d'oreilles), pouvant être dangereux pour la sécurité et l'intégrité physique des enfants qui les portent.
- D'introduire de la nourriture (gâteaux, bonbons, gommes à mâcher...) et de la boisson.

- D'introduire des animaux domestiques et/ou de compagnie sauf en cas de projet particulier et sous la responsabilité de l'équipe de direction.
- D'introduire dans les locaux tout objet pouvant être dangereux (cutter, couteau...)

Au personnel et aux parents : de fumer dans l'enceinte de l'accueil ainsi que sur les lieux d'activités.

➤ **PERTES ET VOLS** :

Le C.I.A.S. Xaintrie Val' Dordogne, ainsi que l'équipe d'encadrement de l'accueil de loisirs du C.C.A.A. se dégagent de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

➤ **DEGRADATIONS** :

En cas de dégradations (de matériel, de vêtements, ou autres) causées par l'enfant, la famille de ce dernier sera convoquée et des mesures adaptées seront prises. **Après analyse de la situation avec la famille, les détériorations constatées seront à la charge des parents ou de leur assurance.**

9- NOS PARTENAIRES



✚ **Le C.C.A.A. :**

En charge de l'encadrement des enfants et de la prise en charge des activités de l'ALSH selon la réglementation en vigueur par une équipe d'animation composée a minima d'un BAFD et de BAFA salariés du C.C.A.A. d'Argentan.



✚ **La CAF de la Corrèze :**

Partenaire financier et appui technique dans le cadre de la mise en place et du suivi des dispositifs en cours régissant le fonctionnement de chacun des sites d'accueil de l'accueil de loisirs intercommunal Xaintrie Val' Dordogne.



✚ **La MSA Services Limousin :**

Partenaire financier et appui technique notamment dans le suivi de certains dispositifs relatifs aux enfants placés en famille d'accueil ou aux familles placées sous tutelle administrative.



✚ **La D.D.C.S.P.* - Ministère Jeunesse et Sports :**

Partenaire institutionnel et appui technique notamment dans le cadre de la mise en place de certains dispositifs liés aux Temps d'Activités Périscolaires. Garant de l'application de la réglementation liée à la prise en charge d'enfants dans les accueils collectifs de mineurs. *(Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - Pôle Cohésion Sociale -)



✚ **L'ADAPAC et notamment le Service A.M.I.S. 19 :** Partenaire professionnel et appui technique dans le cadre de l'accueil des enfants porteurs de handicap afin de leur permettre de fréquenter nos structures d'accueil dans des conditions optimales et leur offrir des temps de loisirs leur permettant de s'épanouir et d'être au contact d'autres enfants en dehors de l'école.